

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement

« Circulation alternée devant le n°21 route de Château-Gontier et Boulevard d'Okehampton »

Le MAIRE de la ville de CRAON,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article 511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5; R 411-8 ; R 411-18 ; R 411-25 ; R 411-27 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 ;

Vu le décret 2010-1390 du 12 novembre 2010 ;

Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ses articles 1 et 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de garantir le bon ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'un ralentissement de circulation est nécessaire à proximité de la foire ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de la Foire de Craon du vendredi 01 octobre au lundi 04 octobre 2021, un ralentissement de la circulation est nécessaire à proximité de la Foire. La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 3 : Des séparateurs de voies ainsi que les panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la ville de Craon devant le n°21 route de Château-Gontier ainsi qu'à proximité du COMICE, Boulevard Okehampton.

Article 4 : La priorité sera aux véhicules souhaitant sortir de Craon. Les véhicules entrant en direction de la Foire devront leur céder le passage.

Article 5 : Le non respect du code de la route, sera sanctionné par les lois en vigueur.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (44) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au service de La police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Craon, les Services Techniques de la ville, les organisateurs de la Foire de Craon, le SDIS lesquels sont chargés, chacun en ce qui concerne, de son exécution.



Fait à Craon
Le 15 septembre 2021
P/ Le Maire,
Bertrand de GUÉBRIANT
Dominique PRÉVOSTO
Adjointe à l'Urbanisme

ARRETE N° 2021-234v.

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement
« Circulation prioritaire aux secours, forces de l'ordre et service de la Ville »

Le MAIRE de la ville de CRAON,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article 511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5; R 411-8 ; R 411-18 ; R 411-25 ; R 411-27 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 ;

Vu le décret 2010-1390 du 12 novembre 2010 ;

Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ses articles 1 et 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de garantir le bon ordre et la sécurité publics ;

Considérant que les secours doivent être en mesure d'intervenir à tout moment et en tous lieux ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de la Foire de Craon du vendredi 01 octobre au lundi 04 octobre 2021 inclus, il est interdit de s'arrêter ou de stationner dans les rues citées ci-dessous :

Rue du Terras (des deux côtés)

Impasse de Luarçon (des deux côtés)

Rue du Luarçon (en dehors des places de stationnement côté droit)

Rue du Mûrier (Arrêt des cars scolaires et parents d'élèves autorisés le temps de la récupération des élèves)

Article 2 : Les différentes rues citées à l'article 1^{er} devront être libres de tout stationnement ou arrêt de véhicules. Les rues étant réservées au libre passage des secours.

Article 3 : L'impasse de Luarçon sera interdite à toute circulation, hors secours, force de l'ordre et Service de la Ville. Des barrières seront mises en place afin de délimiter la circulation.

Article 4 : Le stationnement du véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. L'enlèvement du véhicule pourra également être autorisé et stocké dans un endroit sûr après constatation et verbalisation par un agent assermenté, les forces de l'ordre ou un élu faisant office d'Agent de Police Judiciaire. Les frais que pourraient engendrer l'enlèvement seront à charge du propriétaire.

Article 5 : la mise en place des panneaux de signalisation, les barrières est à la charge du demandeur.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (44) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Craon, les Services Techniques de la ville, les organisateurs de la Foire de Craon, le SDIS lesquels sont chargés, chacun en ce qui concerne, de son exécution.

Fait à Craon

Le 15 septembre 2021

P/ Le Maire,

Bertrand de GUÉBRIANT

Dominique PRÉVOSTO

Adjointe à l'Urbanisme



ARRETE MUNICIPAL n° 2021-237v

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement « Déviation suite directive Préfectorale « La Foire de Craon » du vendredi 01 octobre au lundi 04 octobre 2021.

Le MAIRE de la ville de CRAON,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article 511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5; R 411-8 ; R 411-18 ; R 411-25 ; R 411-27 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 ;

Vu le décret 2010-1390 du 12 novembre 2010 ;

Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ses articles 1 et 2 ;

Avis Monsieur le Préfet

Avis Conseil Départemental

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions particulières afin de garantir la sécurité des usagers à l'occasion de la Foire de Craon du *vendredi 01 octobre au lundi 04 octobre 2021*.

ARRETONS

Article 1^{er} :

La circulation des Poids-lourd sera interdite sur toute la commune de Craon, du vendredi 01 octobre soir au lundi 04 octobre 2021 inclus.

Article 2 :

Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Article 3 :

Une déviation sera mise en place par la Commune de Craon comme suit :

Déviation des poids-lourd:

Sens Laigné vers Ballots et inversement :

-RD 10 entre RD 22 ET RD 114

-RD 114 entre RD 22 et RD 25

-RD 25 entre RD 114 et RD 171

Sens Cossé le Vivien vers Craon et Inversement (PL) :

-RD 153 entre RD 771 et RD 25

-puis RD 25 entre RD 153 et RD 771

Sens Laigné vers Craon et inversement (PL) :

- RD 10 entre RD 22 et RD 114
- puis RD 114 entre RD 10 et RD 25
- puis RD 25 entre RD 114 et RD 771

Déviations véhicules légers :

Sens Craon vers Cossé Le Vivien et inversement :

- RD 25 entre la RD 771 et la RD 153
- RD 153 entre la RD 25 et la RD 771

½

Sens Laigné vers Cossé-le-Vivien et inversement :

- RD 10 entre RD 22 et RD 4
- RD 4 entre RD 10 et RD 771

Article 4 :

La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par les services techniques de la ville de Craon.

Article 5 :

Des séparateurs de voie seront mis en place Avenue de Champagné par les services techniques de la Ville de Craon afin de ralentir la circulation.
Des panneaux signalétiques compléteront le dispositif

Article 6 :

La circulation et le stationnement du véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- » Monsieur le Préfet de la Mayenne
- » Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- » Le service de la police Municipale
- » Monsieur le Responsable du Centre de Secours
- » Les Services Techniques Municipaux
- » Le Conseil départemental du 53

FAIT à CRAON, le 15 Septembre 2021

P/ Le MAIRE,
Bertrand de GUÉBRIANT
Dominique PRÉVOSTO
Adjointe à l'urbanisme



ARRETE MUNICIPAL n° 2021-238V

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement « Autorisation réglementée de la circulation des poids-lourd » Du vendredi 01 octobre au lundi 04 octobre 2021.

Le MAIRE de la ville de CRAON,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article 511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5; R 411-8 ; R 411-18 ; R 411-25 ; R 411-27 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 ;

Vu le décret 2010-1390 du 12 novembre 2010 ;

Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ses articles 1 et 2 ;

Avis Monsieur le Préfet

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions particulières afin de garantir la sécurité des piétons à l'occasion de la foire de Craon du *vendredi 01 octobre au lundi 04 octobre 2021*.

ARRETONS

Article 1^{er} :

La circulation des poids-lourd sera interdite pendant l'activité de la Foire du vendredi 01 octobre au lundi 04 octobre 2021.

Article 2 :

Néanmoins, ils pourront circuler en dehors de la dite activité :

La circulation sera autorisée le vendredi 01 octobre jusqu'à 16h00. La circulation sera interdite de 16h00 à 19h30, ensuite autorisé jusqu'au samedi 02 octobre matin 9h00.

La circulation sera autorisée le samedi 02 octobre à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 03 octobre matin 9h00.

La circulation sera autorisée du dimanche 03 octobre à partir de 20h00 jusqu'au lundi 04 octobre matin 9h00.

La circulation sera ensuite autorisée à partir de lundi 04 octobre 17h00.

Article 4 :

La circulation et/ou le stationnement du véhicule contrevenant sera puni par la loi en vigueur.

Article 5 :

L'arrêté pourra être modifié à tout moment par la Municipalité.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- » Monsieur le Préfet
- » Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie
- » Le Conseil Départemental 53
- » Le service de la Police Municipale
- » Monsieur le Responsable du Centre de Secours
- » Les Services Techniques Municipaux.

FAIT à CRAON, le 15 Septembre 2021



**P/ Le MAIRE,
Bertrand de GUÉBRIANT
Dominique PRÉVOSTO
Adjointe à l'Urbanisme**



ARRETE MUNICIPAL n° 2021-236v
« Foire de Craon du vendredi 17 septembre au lundi 04 octobre 2021 »

Le MAIRE de la ville de CRAON,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article 511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ses articles 1 et 2 ;

Vu la demande présentée par le **Comité de Foire de CRAON**, organisateur des « **Craonnaises** » qui se dérouleront du 01 octobre au 04 octobre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation temporaire du domaine public, afin de garantir le bon ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières afin d'assurer la bonne organisation de cette manifestation et le maintien de la sécurité du public,

ARRETONS

Article 1^{er}

Les « **Craonnaises** » du 17 septembre au 04 octobre 2021, organisées par le Comité de Foire de CRAON, sont autorisées sur les places et voies ci-après :

- » Place du Maréchal Leclerc
- » Place du 11 Novembre
- » Place du Mûrier
- » Place du 8 Mai y compris la voie de circulation contournant la place
- » Rue de Bethléem (partie située en bordure de la place du Maréchal Leclerc)
- » Rue des Halles (partie comprise entre la Place du 11 Novembre jusqu'à hauteur du n° 52 de la rue des Halles)
- » sur les trottoirs et contre-allées aménagées de part et d'autre des promenades Charles de Gaulle
- » Sur les trottoirs de la route de Château-Gontier (de la place du 11 Novembre à hauteur du n° 3 de la Rte de Château-Gontier)
- » Sur les trottoirs de la rue du Mûrier (à partir des Promenades Charles de Gaulle jusqu'à hauteur du n° 12 de la Rue du Mûrier)
- » Sur les parkings situés Bd Okehampton
- » Sur le terrain communal en bordure du Bd Okehampton
- » Route de Denazé (section comprise entre la Place du 8 Mai et la rue du Terras de la Route de Laval (entrée d'agglomération) jusqu'au Boulevard Okehampton
- » Boulevard Bodinier (entre les Promenades Charles de Gaulle et le 18 Bd Bodinier) sauf riverains par la rue du Dr Simon Faligant.

Sur tout ce périmètre, la circulation et le stationnement sont interdits en fonction de l'évolution des travaux de montage et démontage.

Article 2

Ces emplacements seront exclusivement réservés aux exposants appelés à participer aux « Craonnaises » et autorisés à cette fin par le Comité de Foire. Les exposants devront installer leurs caravanes sur le terrain réservé à cet effet à l'hippodrome de CRAON.

Article 3

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le périmètre défini à l'article 1^{er} **à compter du vendredi 17 Septembre 2021 au lundi 04 octobre 2021 inclus.**

Cependant, en raison du déroulement du marché les lundis, l'installation des stands de la foire se fera à compter du lundi 27 septembre à partir de 14h00 sur la place et contre-allées citées ci-dessous :

- » contre-allées Promenades Ch. De Gaulle (partie comprise entre la Rue Neuve et le Bd Bodinier)
- » Place du Maréchal Leclerc

Article 4

La circulation et le stationnement seront interdits à compter du 01 octobre 2021 et pendant toute la durée des « Craonnaises » entre la rue de Bethléem (sauf riverains) et Rue des Halles (section comprise entre les Promenades Charles de Gaulle et le Boulevard Bodinier).

Article 5

Pendant tout le déroulement de la Foire, la Rue du Mûrier sera placée en sens unique, la circulation étant autorisée des Promenades Charles de Gaulle vers la Route de Château-Gontier.

Article 6

Pendant toute la durée de la foire exposition, soit du vendredi 01 octobre au lundi 04 octobre 2021, la vitesse sur les Promenades Charles de Gaulle, l'Avenue de Champagné et une partie du Boulevard Okehampton sera limitée à **30 km/h.**

Article 7

Le Lundi 04 Octobre 2021, en raison du déroulement de la foire, le marché hebdomadaire pourra, en fonction des besoins, être installé :

- Rue Lecomte, Place Volney, Place des Halles, Place du Pilon, Rue de Bethléem.

Article 8

En fonction des besoins, le Lundi 01 Octobre 2021, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de circulation, Rue de Bethléem, Rue Lecomte, Place du Pilon, Place des Halles, Place Volney de 7 h à 14 h.

Article 9

En raison du déroulement du Comice Agricole le Samedi 02 octobre et le dimanche 03 Octobre 2021, le stationnement sera interdit Rue Lamartine et Rue de la Loge.

Article 10

Les panneaux de signalisation adaptés aux mesures sus-visées seront mis en place par les soins et aux frais du Comité de Foire de CRAON.

Article 11

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le 
ID : 053-215300849-20210916-ARRETES_FOIRE-AR

Le stationnement sur les pelouses à proximité de la foire sera autorisé du 01 octobre au 04 octobre 2021 inclus. L'autorisation pourra être rallongée en fonction des besoins des organisateurs.

Article 12 :

La sécurité des badauds et des usagers de la route doit être assurée conformément à la directive Préfectorale.

Afin de ralentir et de maîtriser le flux de la circulation à proximité de la Foire, des séparateurs de voie seront mis en place Avenue de Champagné, route de Château-Gontier et Boulevard Okehampton.

Les stationnements en plus de ceux déjà cités aux différents articles seront interdits comme suit :

- Boulevard du docteur Bodinier des deux côtés de la voie.
- Rue Lepelletier et place du 8 Mai, des deux côtés de la voie.
- Route de Château-Gontier, du n°1 au n°12 des deux côtés de la voie.
- Rue du Mûrier des deux côtés de la voie (sauf les cars scolaires).

Article 13 :

La Municipalité se donne le droit de faire cesser la manifestation, si la sécurité du public n'est pas assurée.

La Municipalité se donne le droit de modifier cet arrêté à tout moment si nécessaire.

Article 14 :

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président du Comité de Foire
- Monsieur le Président du Comice Agricole
- Monsieur le Président du Syndicat des Commerçants non sédentaires
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours
- SDIS de la Mayenne – 39 Rue Mazagran – BP 1429 – 53014 – LAVAL CEDEX
- les Services Techniques Municipaux
- ATDS – rue Gutenberg 53200 CHATEAU GONTIER

FAIT à CRAON, le 15 Septembre 2021


P/ Le MAIRE,
Bertrand de GUÉBRIANT
Dominique PRÉVOSTO
Adjointe à l'Urbanisme

